



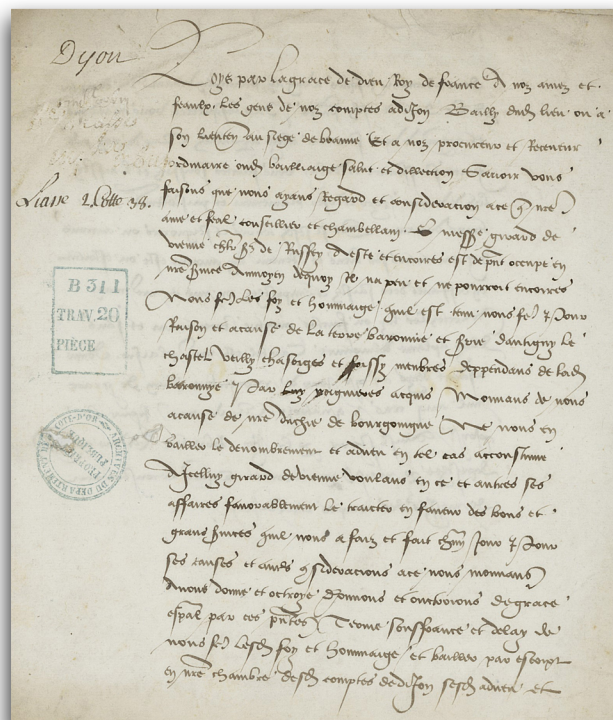
2014-2015

# Débutant

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens

6 novembre 1514. - Souffrance (=délai) accordée par le roi à Girard de Vienne pour lui prêter foi et hommage pour la terre, seigneurie et baronnie d'Antigny-le-Châtel



Loys, par la grace de Dieu roy de France, a nos amez et feaulx les gens de noz comptes a Dijon, bailliy dud(it) lieu ou a son lieuten(ant) au siege de Beaune et a noz procureur et receveur ordinaire oud(it) bailliage salut et dillection. Savoir vous faisons que nous ayans regard et consideracion a ce q(ue) n(ot)re amé et feal conseillier et chambellan mess(ir)e Girard de Vienne, ch(eva)ll(ie)r s(eigneur) de Ruffey, a esté et encoires est de p(re)nt occupé en n(ot)re s(er)vice au moyen de quoy il n'a peu et ne pourrois encoires nous fe(re) les foy et hommaige qu'il est tenu nous fe(re) pour raison et a cause de la terre, baronnie et s(eigneu)rie d'Antigny le Chastel, Veilly, Chasoiges et Foissy, membres deppendans de lad(ite) baronnye, par luy naguieres acquis, mouvans de nous a cause de n(ot)re duchié de Bourgoingne, ne nous en bailler le denombrement et adveu en tel cas accoustumé, a icelluy Girard de Vienne voulans en ce et autres ses affaires favorablement le traicter en faveur des bons et grans s(er)VICES qu'il nous a faiz et fait ch(ac)un jour pour ses causes et aut(re)s (con)sideracions a ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et ouctroions, de grace esp(eci)al par ces p(re)ntes, terme, souffrance et delay de nous fe(re) lesd(its) foy et hommaige et bailler par escript en n(ot)re chambre desd(its) comptes de Dijon sesd(its) adveu et [...]

Archives départementales de la Côte-d'Or, B 10596

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



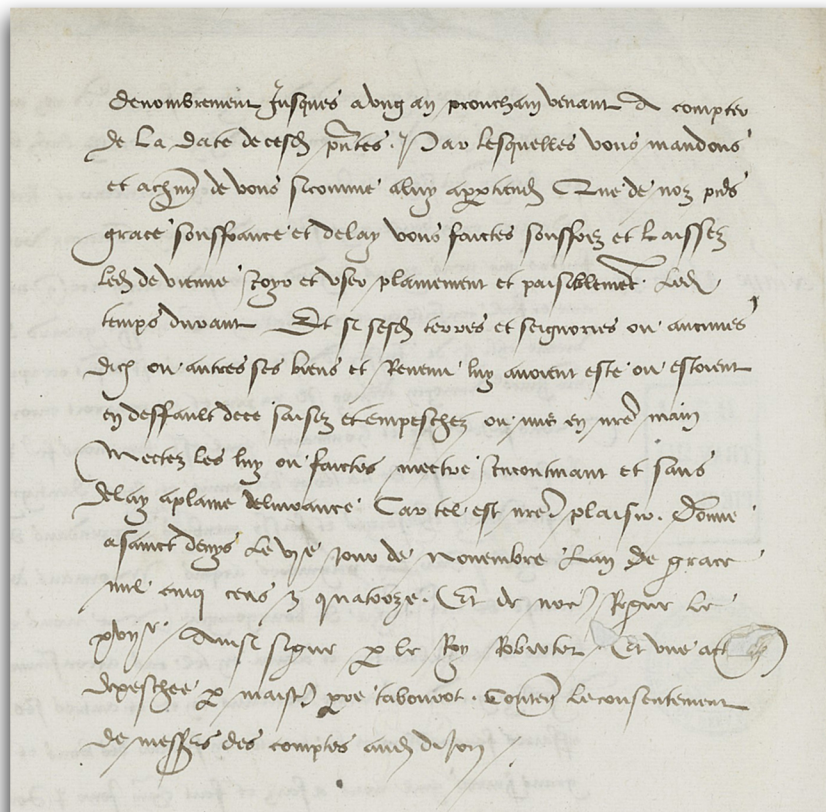


2014-2015

# Débutant

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens



[...] denombrement jusques a ung an prouchain venant a compter de la date de cesd(ites) p(rese)ntes par lesquelles vous mandons et a ch(ac)un de vous si comme a luy app(ar)tiend(ra) que de noz p(rese)ns grace, souffrance et delay vous faictes, souffrez et laissez led(it) de Vienne joyr et user plainement et paisibleme(n)t led(it) temps durant et si sesd(ites) terres et seignories ou aucunes dic(elles) ou autres ses biens et revenu luy avoient esté ou estoient en deffault de ce saisez et empeschez ou mis en n(ot)re main, mettez les luy ou faictes mettre incontinant et sans delay a plaine delivrance car tel est n(ot)re plaisir. Donné a Saint Denys le VIe jour de novembre l'an de grace mil cinq cens (et) quatorze et de n(ot)re regne le XVIIe. Ainsi signé par le roy, Robertet et une ? depeschee p(ar) maist(re) P(ier)re Tabourot conten(ant) le consentement de mess(ir)es des comptes aud(it) Dijon.

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr